

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-113 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de l'Abbaye des Châteliers
Pour permettre la vente de tulipes organisée par l'association Lions Club

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LE LIONS CLUB
37 RUE ARISTIDE BRIAND
17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant qu'à l'occasion de la vente de tulipes organisée par l'association Lions Club, il convient de réserver le parking de l'Abbaye des Châteliers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 4 mars 2026 à 8h00 au vendredi 10 avril 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'Abbaye des Châteliers à l'occasion de la vente de tulipes organisée par l'association Lions Club.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par la commune de La Flotte.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Service Technique,
- Lions Club.

Fait à La Flotte, le 4 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

